



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 04 – du 15-10-2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : (en Visio) Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT,
Mohammed Amine KOUCHKAR

Excusé :

Absents non excusés : Marion BONIS, Mathis LEGAY

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 16H00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 03 du 08/10/2024.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 11/10/2024 de FC L'AVANCE : Organisation match amical U13 le 12/10/2024 contre FC LA SAULCE. Lu et noté, accord commission.

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

D2

Journée 4 du 05/10/2024

Poule A

Match n° 29450508, US VEYNES SERRES 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de US VEYNES SERRES de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule E

Journée 4 du 05/10/2024

Match n° 29479904, GJ DURANCE VERDON 3 – Entente USMD/USCAP 4 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de GJ DURANCE VERDON de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule F

Journée 4 du 05/10/2024

Match n° 29479956, GJ DURANCE VERDON 4 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de GJ DURANCE VERDON de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

FESTIVAL U13

Exempts du tour de cadrage :

AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – AS FORCALQUIER 1 – AS SAINT ANDRE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – ASF TALLARD 1 – Entente ASESSES 1 – Entente DAB 1 – EP MANOSQUE 1 – FC BARCELONNETTE 1 – FC L'AVANCE 1 – FC LA SAULCE 1 – FC MALIJAI 1 – FC SISTERON 1 – GAP Foot 05 1 – GJ BASSIN DU LARGUE 1 – GJ DURANCE VERDON 1 – GJ VIVOR 1 – L'ARGENTIERE SP 1 – LA ROCHE SP 1 – LARAGNE SP 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 – O CHORGES 1 – SC VINON DURANCE 1 – US MOYENNE DURANCE 1 – US VEYNES SERRES 1 – USB SEYNE LES ALPES 1

Tour de cadrage : samedi 12/10/2024 à 14h00

A GAP: GAP Foot 05 3, GAP Foot 05 4, GAP Foot 05 5, GAP Foot 05 6. Manque feuille de match GAP Foot 05 6 – GAP Foot 05 4. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir le document pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.**

A CHORGES: CHORGES O 2, AF CHAMPSAUR VALGAU 2, AS EMBRUN 1, L'ARGENTIERE SP 2. AS EMBRUN 1 : 9 points – AF CHAMPSAUR VALGAU 2 : 6 points – L'ARGENTIERE SP 2 : 3 points – CHORGES O : 0 point. **Equipe qualifiée : AS EMBRUN**

A LA SAULCE à 13h30 : FC LA SAULCE 2, GAP Foot 05 2, FC SISTERON 2, FC SISTERON 3. Le document fourni est illisible et il manque les feuilles de shoot-out. **La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir les documents avec une feuille par page pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.**

A AIGLUN : Entente DAB 2, Entente DAB 3, US MOYENNE DURANCE 3, Entente USMD/USCAP 4. Manque feuille de résultat des rencontres. **La commission demande au club d'Entente DAB de nous faire parvenir le document pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.**

A VOLX à 12h00 : GJ VIVOR 2, GJ VIVOR 3, US MOYENNE DURANCE 2. Manque feuilles de matchs, de résultats et de shoot-out. **La commission demande au club de GJ VIVOR de nous faire parvenir le document pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.**

A VALENSOLE : GJ DURANCE VERDON 2, GJ DURANCE VERDON 3, SC VINON DURANCE 2. Manque feuilles de matchs, de résultats et de shoot-out. **La commission demande au club de GJ DURANCE VERDON de nous faire parvenir le document pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.**

RAPPEL

A la fin des plateaux et avant la signature des éducateurs, veuillez-vous assurer que tous les résultats des rencontres et des shoot-out soient mentionnés sur la feuille de plateaux.

CRITERIUM U11

Journée 3 du 05/10/2024 – Plateau Jour de Coupe

Site N°1 à Volx : Manque feuilles de présence et de plateau **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. **Reçus.****

Site N°2 à Oraison : Manque feuille de présence de EP MANOSQUE. **La commission demande au club de l'EP MANOSQUE de nous faire parvenir le document pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.****



PÔLE TECHNIQUE

Site N°3 à Manosque : Manque feuille de présence de GJ AIGLUN/BRUSQUET. La commission demande au club de GJ AIGLUN/BRUSQUET de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. **Reçue**

Site N°4 à Forcalquier : Manque feuilles de présence et de plateau. La commission demande au club de l'AS FORCALQUIER de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°6 à Peyruis : Manque feuilles de présence et de plateau. La commission demande au club de l'US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°11 à Gap : Manque feuille de présence de l'Argentière. La commission demande au club de l'ARGENTIERE SP de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°14 à La Bâtie : Manque feuilles de présence et de plateau La commission demande au club de FC L'AVANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 4 du 12/10/2024 – Plateau Jour de Coupe

Site N°3 à Volonne : Manque feuilles de présence. La commission demande au club de FC VOLONNE de nous faire parvenir le document pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.

Site N°4 à Peyruis : Manque feuilles de présence et de plateau La commission demande au club de l'US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.

Site N°6 à St Tulle : **Feuilles utilisées plus d'actualité, veuillez utiliser les nouveaux formulaires.**

Site N°12 à Gap : Manque feuilles de présence. La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir le document pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.

Site N°13 à Laragne : Manque feuilles de présence et de plateau La commission demande au club de LARAGNE SP de nous faire parvenir les documents pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document PDF. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée 2 du 5/10/2024 Plateau classique

Site N° 3 à Malijai : Manque feuille de présence de US VIVO 04. La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir le document pour le mardi 15/10/2024. **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 7 à Seyne les Alpes : Manque feuilles de présence et de plateau. La commission demande au club de USB SEYNE LES ALPES de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15/10/2024. **Reçu**



PÔLE TECHNIQUE

Journée 3 du 12/10/2024 Festifoot

Site N° 2 à Barcelonnette : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de FC BARCELONNETTE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.

Site N° 2 à Barcelonnette : Absence prévenue de AS EMBRUN. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Site N° 3 à Chorges : Manque feuille de présence de OBSC. La commission demande au club d'O BRIANCON SERRE CHE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.

Site N° 5 à Manosque : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.

Site N° 7 à Gréoux : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de AS VALENSOLE GREOUX de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 22/10/2024 délai de rigueur.

PLATEAU U7

Phase Automne – Plateau n°1 du 05/10/2024

Site N°1 à Valensole : Manque feuilles de présences et feuille de plateau. La commission demande au club de AS VALENSOLE GREOUX de nous transmettre les documents pour le mardi 15 octobre, délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Site N°2 à Aiglun : Manque feuille de présence de L'EP MANOSQUE. La commission demande au club de L'EP MANOSQUE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15 octobre, délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Site N°3 à LARAGNE : Manque feuille de présence de LARAGNE. La commission demande au club de LARAGNE Sp de nous faire parvenir les documents pour le mardi 15 octobre, délai de rigueur. Reçu

Phase Automne – Plateau n°2 du 12/10/2024

Site N°1 à Oraison : Manque feuilles de présences de l'EP MANOSQUE et de l'ASVG. La commission demande au club de EP MANOSQUE et de l'AS VALENSOLE GREOUX de nous faire parvenir les documents pour le mardi 22/10/2024, délai de rigueur.

Site N°3 à Saint Auban : Manque feuilles de présences de l'US Vivo 04. La commission demande au club de l'US Vivo 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 22/10/2024, délai de rigueur.

Site N°4 à Eygliers : Manque feuilles de présence de GAP. La commission demande au club de GAP de nous faire parvenir les documents pour le mardi 22/10/2024, délai de rigueur.

Absence non prévenue de l'US la Blanche Seyne les Alpes. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

La séance est levée à 17H00

Prochaine réunion le 22/10/2024 en présentiel à 15H.



PÔLE TECHNIQUE

**Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET**

**Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER**